

LA DEMARCHE QUALITE

2017

AGRÉMENT PRATIQUE AMATEUR

Ffec
Fédération Française
des Écoles de Cirque

13 rue Marceau - 93100 Montreuil
Tél. : +33(0)1 41 58 22 30
accueil@ffec.asso.fr - www.ffec.asso.fr

MINISTÈRE DES SPORTS,
DE LA JEUNESSE,
DE L'ÉDUCATION
POPULAIRE ET DE
LA VIE ASSOCIATIVE

Ministère de la Culture
et de la Communication

AGREMENT QUALITE
Ffec
PRATIQUE AMATEUR

LA FFEC EST ÉGALEMENT SOUTENUE DANS SES ACTIONS PAR LE MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

EDITO

Parmi les principales missions de la FFEC, l'accompagnement des écoles de cirque dans une démarche de qualité a toujours été placé au rang des priorités.

Plusieurs raisons à cela :

- Pratique physique autant qu'artistique, le cirque met en jeu, de manière importante, le corps des pratiquants : lorsqu'une école est sollicitée par un partenaire en vue d'une intervention, celui-ci ne possède le plus souvent aucune expertise sur les arts du cirque et sa pratique. Il pourra par conséquent difficilement déceler les bonnes pratiques des mauvaises. Pour lui, travailler avec une école disposant du label qualité délivré par FFEC est donc **un gage de confiance indispensable**, une forme de contrat moral entre l'école, la FFEC et le partenaire (ou les parents).
- Le cirque est un art jeune, encore en manque de reconnaissance. Les écoles de cirque ont besoin d'asseoir leur crédibilité auprès de leurs partenaires, qui n'ont encore souvent du cirque qu'une image désuète, voire caricaturale. Cette recherche de crédibilité ne peut passer que par **l'excellence des pratiques**, l'engagement dans un processus ambitieux de formation initiale et permanente des intervenants, la transparence des engagements et des procédures de sécurité, la présentation d'un projet pédagogique solide, etc. L'existence d'un label à caractère national validant une démarche de qualité est donc à la fois facteur de progrès pour ceux qui s'y engage et un formidable outil de communication pour la reconnaissance des arts du cirque et des acteurs de son enseignement.
- En cohérence avec les points précédents, le label délivré par la Fédération a enfin pour mission de **réguler le secteur**, en rendant visible, en creux, les acteurs qui ne se donneraient pas les moyens d'une pratique sérieuse.
- La FFEC, fédération se reconnaissant dans les valeurs de l'éducation populaire, se doit enfin de faire vivre auprès de ses adhérents l'esprit qui préside: respect de la personne, développement d'un projet collectif émancipateur, fonctionnement démocratique, etc. Le label y contribue.

Structurer, valoriser et qualifier l'enseignement des arts du cirque et ses établissements adhérents, autant d'objectifs qui se réalisent au final par la mise en œuvre d'une réelle démarche d'accompagnement et par l'octroi d'un label de qualité aux adhérents, correspondant à **une démarche volontaire, permanente, et partagée**.

La FFEC inscrit ce dispositif comme un horizon que devrait atteindre tous ses adhérents en fixant des échéances adaptées à chaque structure. C'est bien la rencontre, le croisement, la qualification et la reconnaissance de l'agrément qualité qui inciteront chaque établissement à s'inscrire dans ce processus.

Ainsi le label, plus qu'un but en soi, est avant tout **un état d'esprit, un cheminement et une vigilance**, qui favoriseront la pérennité et l'évolution de la structure et de ses activités.

Annie GYSBERS, présidente de la FFEC

SOMMAIRE

EDITO

Fiche n°1 – LA DEMARCHE QUALITE

Type d'agrément

Eligibilité

Engagement

Accompagnement

Communication

Confidentialité

Financement

Fiche n°2 – LES DISPOSITIFS DE LA DEMARCHE QUALITE

L'audit diagnostic

La validation de l'agrément

Le maintien de l'agrément

La perte de l'agrément

Fiche n°3 – LE CAHIER DES CHARGES

Annexe 1 – MODALITES DE L'AUDIT DIAGNOSTIC

Annexe 2 – ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE QUALITE

Annexe 3 – DOCUMENTS A CONSULTER

FICHE 1- LA DEMARCHE QUALITE

C'est un processus comprenant deux phases :

- une phase d'adaptation de la structure au cahier des charges de l'agrément (incluant un accompagnement fédéral) en vue de son octroi ;
- une phase de mise en œuvre de solutions visant à assurer la pérennité de l'agrément.

TYPES D'AGREMENT

L'agrément constitue une étape de la démarche qualité.

La FFEC distingue deux types d'agrément qualité :

- Pratique amateur

Il est réservé aux structures de découverte, de pratique ou d'enseignement des arts du cirque, mono ou pluridisciplinaires, à destination d'un public amateur. Ces activités peuvent être organisées sur des durées variables pour les usagers directs de la structure ou en relation avec un autre organisme : établissement scolaire ou socioculturel, établissement spécialisé, centre de vacances ou de loisirs... ;



- Centre de formation



Il est réservé aux établissements de formation professionnelle, formant des artistes et/ou des pédagogues.

Les structures adhérentes peuvent disposer des deux agréments qualités.

Voir livret qualité centre de formation professionnelle

Si une école propose à la fois des activités de centre de formation professionnelle et de pratique amateur, elle doit solliciter et obtenir en premier lieu, l'agrément qualité pratique amateur.

Cas particuliers des structures à établissements multiples

Dans le cadre de structures à établissements multiples, l'agrément qualité est à soumettre pour chaque établissement dont l'activité est permanente sur un territoire donné.

Pour les structures nationales, l'agrément qualité est à soumettre pour l'antenne locale, dont l'activité est permanente sur un territoire donné, même si cette dernière n'est pas constituée juridiquement.

ELIGIBILITE

Tous les adhérents FFEC peuvent solliciter l'agrément qualité pratique amateur, indépendamment du statut juridique, du territoire et des activités.

Toutefois, des dispositions particulières sont prévues pour :

- Les adhérents sis dans les territoires ultramarins accèdent à l'agrément avec des modalités spécifiques d'audit diagnostique et d'accompagnement ;
- Les adhérents sous statut d'entreprise en nom propre : l'agrément qualité est accessible si cette entreprise dispose d'au moins 8 élèves usagers directs et pratiquants pendant 10 mois consécutifs (exemple : de septembre à juin).

ENGAGEMENT

L'adhérent s'engage librement, suite à un audit diagnostique et met en œuvre le cahier des charges à son rythme (fiche 3).

Cette liberté d'accès est complétée par une liberté de retrait, où la structure peut renoncer à ce label, définitivement ou provisoirement.

L'engagement vaut sur la durée et ne se limite pas à l'attribution par la FFEC de l'agrément qualité. Il perdure et vit à travers le protocole de maintien (fiche 2).

ACCOMPAGNEMENT

Tout au long de la démarche qualité, la FFEC accompagne le demandeur et propose des outils pratiques ou informatifs.

Cet accompagnement peut être individualisé ou collectif, par échanges de documents, visites sur site et production d'outils ou de fiches.

COMMUNICATION

L'agrément qualité «pratique amateur» délivré par la FFEC, matérialisé par un logo, est reconnu, par le ministère de la Culture et de la Communication et le ministère de l'Éducation nationale.

L'éducation nationale partenaire privilégié et signataire d'une charte avec la fédération, préconise que les interventions scolaires en arts du cirque soient mises en œuvre par des écoles de cirque agréées. Ainsi, les services déconcentrés ou décentralisés de l'État sont informés des attributions et pertes d'agrément qualité : DRAC, DDCS ou DRJS, inspection académique.

Les fédérations régionales sont également averties de la situation de leurs adhérents.

D'autres partenaires institutionnels sont également destinataires de ces informations : commune, conseil régional, conseil général.

La fédération nationale, les fédérations régionales et chacun des établissements titulaires de l'agrément qualité sont engagés dans la valorisation de ce label ; la FFEC y participe en communiquant à ses partenaires institutionnels la liste des écoles agréées, et l'établissement agréé également, en apposant un logo spécifique, sur ses supports de communication : courrier, site, newsletter....



CONFIDENTIALITE

La FFEC respecte la confidentialité des documents échangés au cours de l'instruction de la demande d'agrément qualité et réserve ses conclusions, suite à l'audit diagnostic, à l'établissement demandeur.

Les données fournies seront susceptibles d'être utilisées d'une manière anonyme à des fins statistiques.

Toutefois, lorsque la pratique met en danger la santé physique ou morale des pratiquants, le principe de confidentialité ne sera pas respecté, la FFEC se réservant la possibilité d'alerter les tutelles et les structures compétentes.

FINANCEMENT

Dans le cadre d'une première demande, la démarche qualité est gratuite, son financement est assuré par le budget fédéral.

Après retrait par la FFEC ou abandon par l'adhérent, il est possible d'activer à nouveau le dispositif «démarche qualité », moyennant une contribution financière, fixée par l'assemblée générale- (cf. tarifs fédéraux).

FICHE 2 - LES DISPOSITIFS DE LA DEMARCHE QUALITE

L'AUDIT DIAGNOSTIC

L'objectif de l'audit est principalement de vérifier les minimas et la capacité de la structure à progresser.

La demande préalable

Par un courrier adressé à la FFEC, le responsable légal, représentant de la structure adhérente, sollicite l'entrée dans la démarche qualité, accompagné des pièces suivantes :

1. Pour tous les adhérents
 - ✓ projet pédagogique, projets d'activités ;
 - ✓ compte de résultat des deux derniers exercices clos ;
 - ✓ bilan comptable des deux derniers exercices clos ;
 - ✓ rapport d'activités des deux derniers exercices clos.
2. En plus pour les associations et sociétés avec statuts
 - ✓ documents relatifs à la dernière assemblée générale (compte-rendu, rapport moral, rapport financier) ;
 - ✓ statuts.

Avec l'expert fédéral, ils déterminent la date de l'audit diagnostic.

La visite sur site

Passage obligé et essentiel de la démarche qualité, l'audit diagnostic fonde la première rencontre physique entre le postulant et la FFEC.

Il consiste en une visite de l'école de cirque, par un expert fédéral mandaté: rencontres des acteurs, exposé du champ d'activités et des moyens, mesure des écarts au cahier des charges, estimation des capacités à les réduire....

Les modalités de l'audit diagnostic sont définies en annexe 1.

Le rapport d'audit

La visite, la consultation de documents, l'observation, les entretiens permettent de mesurer l'écart éventuel entre les exigences du cahier des charges de l'agrément qualité et la réalité de la structure.

Ils aboutissent à une feuille de route fixant les mesures à mettre en œuvre ainsi qu'un calendrier de travail.

Ce document comporte également une estimation des capacités de la structure à réduire les écarts.

Concrètement, dans un délai d'un mois après la visite, l'auditeur FFEC transmettra à la structure audité un rapport d'audit, une proposition de calendrier et une synthèse du contexte d'observation ; l'adhérent y apporte ses modifications et propositions.

Les deux parties s'engagent mutuellement par la signature du rapport.

A partir de cet accord, l'adhérent est considéré comme **engagé** dans la démarche qualité ; une note de synthèse détaillant la mise en œuvre, des fiches outils et une **attestation** de son engagement lui sont transmises.

Ce dernier document permettra l'inscription d'encadrants à la formation au brevet d'initiateur aux arts du cirque (BIAC).

L'accompagnement

L'accompagnement se caractérise par un échange régulier entre la structure et la fédération et par la co-construction d'outils adaptés aux besoins du candidat.

Il est complété par des entretiens téléphoniques et le cas échéant, une seconde visite.

LA VALIDATION

L'agrément qualité pratique amateur est accordée à titre permanent, sous réserves de satisfaire aux dispositifs de son maintien.

1. L'expert élu

L'auditeur présente le dossier à un membre élu du directoire, qui prendra la décision de présenter la demande ou non à la validation du Directoire.

Un laps de temps permettra, si nécessaire, d'apporter des explications ou des documents complémentaires.

2. Le directoire

Il prend connaissance du dossier et décide d'octroyer ou de refuser l'agrément.

Chaque année, le directoire établit un calendrier des sessions d'examen des demandes d'agrément.

Pour 2017, trois sessions du directoire ont à l'ordre du jour l'examen des demandes d'agrément, selon le calendrier ci-dessous :

	SESSION 1	SESSION 2	SESSION 3
Date butoir pour le demandeur	6 janvier	28 avril	1 septembre
Examen par l'expert élu	20 janvier	12 mai	16 septembre
Présentation en directoire	27 janvier	30 mai	fin septembre

Un dossier repoussé, pour quelque raison que ce soit, ne pourra être présenté à nouveau qu'à deux sessions d'intervalles.

Une non-validation n'est pas un refus définitif. Il signifie simplement que l'école n'est pas encore prête à l'obtention de l'agrément.

LE MAINTIEN DE L'AGREMENT

Élément complémentaire et indissociable de la démarche qualité, le protocole de maintien de l'agrément s'inscrit dans la durée. Il intègre les notions d'amélioration, d'actualisation, d'adaptation et de contrôle.

Trois dispositifs **obligatoires** rythment la vie de l'agrément :

1 Actualisation des données

Il s'agit :

1. d'un questionnaire annuel en complément de la fiche d'adhésion, portant sur les modifications intervenues durant l'année écoulée, l'identification des difficultés et l'expression des besoins d'accompagnement et de formation.
2. d'un autodiagnostic sécurité, à partir d'un outil fourni par la FFEC.
3. de pièces à fournir annuellement :
 - pour les associations agréées : rapport d'activité, moral, financier, compte de résultat, compte de bilan, compte-rendu de l'assemblée générale du dernier exercice, éventuellement rapport du commissaire aux comptes ;
 - pour les structures non associatives : compte-rendu de la réunion des usagers, compte de résultat et bilan, rapport d'activité ;
 - pour les collectivités publiques : compte-rendu de la réunion d'établissement (ou conseil d'animation), rapport d'activités et compte administratif de l'action.

Si les pièces exigibles n'ont pas été retournées à la FFEC au 31 janvier, l'école sera alertée par courrier avec accusé de réception. Elle disposera d'un délai maximum de 15 jours à partir de la réception de la lettre pour régulariser sa situation. Dans le cas contraire, la FFEC entamera une procédure de retrait de l'agrément.

1. Session collective

La FFEC propose tous les 3 ans en moyenne, une rencontre d'une ½ journée à une journée, réunissant des écoles de proximité. La date et le thème de ces rencontres seront fixés et communiqués en septembre pour des réunions qui se tiendront entre décembre et juin suivant.

L'objectif visé est l'actualisation des informations sur différents thématiques liées à l'agrément à travers l'échange de savoir et de pratiques.

Pour maintenir son agrément, deux personnes au moins de chaque école, dont le directeur ou le responsable pédagogique, devront participer à ce temps d'échange.

2. Audit exceptionnel

Ces audits sont déclenchés suite à :

- des remontées de terrain ;
- des incohérences dans les informations recueillies dans le cadre de la mise à jour annuelle ;
- une alerte sécurité.

Cet audit est mené par un binôme composé d'un expert désigné par la FFEC et d'un cadre salarié.

LA PERTE DE L'AGREMENT

Principes

La structure bénéficie de l'agrément aussi longtemps qu'elle répond aux critères de maintien de l'agrément ; dans le cas contraire, la fédération prononcera le retrait de l'agrément.

Motifs du retrait

L'agrément se perd :

A l'initiative de l'école

- en cas de non renouvellement de son adhésion à la FFEC et à la FREC,
- par abandon volontaire de la démarche qualité ;

A l'initiative de la FFEC

- en cas de non-respect d'un ou plusieurs éléments du cahier des charges de l'agrément qualité et après mise en demeure restée sans réponse ;
- en cas d'absence des pièces à fournir annuellement : autodiagnostic sécurité, questionnaire annuel, pièces diverses ;
- en cas d'absence injustifiée à une session collective.

Procédure d'urgence : dans des cas justifiant une action rapide (manquement grave de nature à mettre en danger les pratiquants et/ou l'équipe salarié), le-la président-e de la FFEC peut suspendre *sine die* un agrément qualité.

Modalités du retrait

Le directoire, instance décisionnaire, prononce le retrait et ses motivations ; il est notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au siège de l'établissement, au nom du représentant légal.

Selon les modalités définies au règlement intérieur, la décision peut faire l'objet d'une procédure d'appel ; cet appel est suspensif du retrait, sauf dans le cas d'une procédure d'urgence (voir procédure d'urgence).

Suite au retrait, l'adhérent est dans l'obligation de supprimer dans sa communication toute référence à ce label.

Le retrait de l'agrément qualité n'entraîne pas la perte du statut d'adhérent.

Communication du retrait

Le retrait est signifié aux partenaires des écoles de cirque : services déconcentrés des ministères de l'Éducation nationale, de la Culture et de la Jeunesse et des Sports, municipalités et communautés urbaines, conseils régionaux et généraux, fédérations régionales, etc.

Nouvelle demande

Une école ayant perdu son agrément peut à tout moment entamer une nouvelle démarche qualité.

Tout renouvellement appelle une contribution financière, fixée à 500€ en 2017.

FICHE 3 – LE CAHIER DES CHARGES

PREAMBULE

Il est organisé autour 4 axes, qui comportent à la fois des exigences légales ou réglementaires, et des obligations propres à la fédération :

- AXE 1 - **Gouvernance** : pérenniser, placer les écoles dans l'économie sociale et solidaire ;
- AXE 2 – **Pratiquants** : sensibiliser le pratiquant aux aspects de sécurité, de santé et de pédagogie ; traduire le projet éducatif dans les objectifs et déterminer les moyens à travers un projet pédagogique et d'activités ;
- AXE 3 – **Ressources humaines** : former, assurer l'évolution professionnelle, garantir la sécurité et la santé des personnes, quel que soit leur statut : dirigeant, bénévole, salarié ;
- AXE 4 - **Equipements et sécurité** : définir les moyens pour prévenir et maîtriser les risques liés aux locaux et matériels.

Les quatre volets s'évaluent indépendamment et dans une perspective globale.

Les éléments décrits dans le cahier des charges constituent des objectifs à atteindre par les écoles candidates à l'agrément.

Pour attester du respect du cahier des charges, l'école devra :

- 1- fournir des documents attestant le respect de ces obligations (certificat, récépissé, etc.)
- 2- démontrer la pertinence des outils ou dispositifs mis en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par le cahier des charges ;
- 3- réunir un faisceau d'indices permettant de satisfaire aux objectifs.

Les dispositifs et documents sont évalués sous quatre critères :

1. **Leur existence**
Le document ou dispositif est-il présent dans l'établissement ?
2. **Leur actualisation**
Le document ou dispositif est-il mise à jour ou activé récemment ?
3. **Leur pertinence**
Le document ou dispositif est-il adapté à son usage, aux objectifs assignés, au contexte de l'activité, à la réglementation ?
4. **Leur cohérence**
Le document ou dispositif est-il en adéquation avec les autres documents ou dispositifs ?

AXE 1 - GOUVERNANCE

DEFINITION

« La **gouvernance** désigne l'ensemble des mesures, des règles, des organes de décision, des dispositifs d'information et de vigilance qui permettent d'assurer le **bon fonctionnement et le contrôle** d'un établissement ».

PRINCIPES

L'action des écoles est conduite en fonction des grands principes suivants :

- privilégier le collectif, la participation et la coopération dans le projet d'établissement
- respecter les valeurs de l'économie sociale et solidaire : démocratie, accès aux responsabilités... ;
- respecter la législation et la réglementation (sociales, fiscales, administratives)...

OBJECTIFS

1. gérer démocratiquement et favoriser la participation
2. assurer la pérennité économique
3. développer des outils de gestion efficaces

Objectif 1 : gestion démocratique

Pour les associations :

- la prise en compte dans les statuts des valeurs de transparence, de démocratie, de non-discrimination et de gestion désintéressée ;
- l'ouverture à la jeunesse : statuts, place des mineurs au sein des instances dirigeantes ;
- le dispositif de renouvellement du CA ;
- la tenue annuelle d'une assemblée générale ;
- la mise à disposition et/ou la diffusion auprès des adhérents des documents d'assemblée générale et de conseil d'administration, et des registres ;

Pour les structures non associatives :

- la tenue d'une réunion annuelle des usagers de l'activité cirque afin de les informer des projets, orientations, rapport d'activités et comptes financiers ;
- la tenue d'un registre de compte-rendu de réunion des usagers, du rapport d'activité et des comptes ;

Pour les structures dépendant de collectivités territoriales

- la réunion annuelle d'un conseil d'animation ou d'établissement regroupant les usagers, les élus, les fonctionnaires territoriaux ou leurs représentants ;
- la tenue d'un registre des comptes rendus des réunions, des rapports d'activités, de l'analytique des comptes administratifs concernant les activités cirque ou un certificat administratif précisant le montant du budget alloué à l'activité cirque et la masse salariale ;

Objectif 2 : pérennité économique

- la déclaration de l'établissement auprès de l'administration compétente ;
- la tenue de la comptabilité et sa transparence ;
- le rapport de gestion, sincère et fidèle aux données comptables ;

Objectif 3 : outils de gestion

- l'usage du plan comptable associatif ;
- la tenue d'un compte de résultat ;
- la tenue d'un bilan ;
- le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant ;
- l'organisation administrative : locaux, volume horaire dédié, informatique...;

AXE 2 - PRATIQUANTS

DEFINITION

Ce sont les bénéficiaires des actions pédagogiques mises en place par les écoles de cirque. Ils peuvent être adhérents ou usagers directs de l'école ou bénéficier d'activités dans le cadre d'une prestation avec un établissement tiers.

PRINCIPES

1. Le projet éducatif fédéral : une école pour tous, une école pour chacun, une école pour les arts du cirque, est le fondement des écoles de cirque ;
2. Le cirque est une activité en 3 dimensions: éducative, corporelle, artistique
3. L'ouverture aux œuvres et à l'histoire est incontournable

OBJECTIFS

1. Prendre en compte des trois dimensions de l'activité cirque : éducative, corporelle, artistique ;
2. Considérer les particularités et les potentiels de chacun ;
3. Placer le pratiquant comme acteur de son apprentissage ;
4. Garantir la santé du pratiquant ;
5. Assurer la circulation des informations concernant l'activité.

Objectif 1 : prise en compte des trois dimensions

Un projet pédagogique et d'activités :

- définissant des objectifs spécifiques, les moyens, les méthodes pédagogiques;
- tenant compte des trois dimensions de l'activité cirque : éducative, corporelle, artistique ;
- la dimension artistique contient, selon les publics : l'histoire du cirque et du patrimoine circassien, la découverte des œuvres et des univers artistiques, la rencontre avec les spectateurs (pratique artistique) ;

Objectif 2 : prise en compte des individualités

Un projet pédagogique et d'activités décrivant :

- l'organisation mise en place ;
- les dispositifs d'évaluation ;
- l'adaptation à l'âge des pratiquants ;
- la place des mineurs, dans le cadre d'une pratique artistique (spectacle) ;

Objectif 3 : être acteur de son apprentissage

- information aux pratiquants et parents d'élèves du projet pédagogique et des projets de cycles ou activités, et des outils d'auto évaluation ;
- l'activité prend en compte l'éducation à la sécurité ;

(éduquer à la sécurité en donnant aux pratiquants les moyens d'apprécier les risques potentiels et de les maîtriser par leurs ressources propres)

Objectif 4 : garantir la santé

- engagement santé du pratiquant ou de son responsable légal ;
- dispositif en cas d'accident ;
- capacité à assurer les premiers soins d'urgence dans et hors les murs ;
- moyens d'alerte ;

Objectif 5 : assurer la circulation des informations

- communication des projets pédagogique et d'activités de l'établissement ;
- communication du règlement intérieur de l'activité ;
- diffusion d'information du domaine artistique et culturel ;

AXE 3 – RESSOURCES HUMAINES

DEFINITION

Ce sont les acteurs, bénévoles, salariés, entrepreneurs, qui mettent en œuvre le projet d'établissement et en assurent le fonctionnement.

PRINCIPES

Former, assurer l'évolution professionnelle, garantir la sécurité et la santé des personnes, quel que soit leur statut.

OBJECTIFS

- protéger la santé et assurer la sécurité des acteurs ;
- accompagner le salarié dans son projet professionnel ;
- former le bénévole pour les missions attendues ;
- respecter les législations sociales.

Objectif 1 : protéger le salarié et/ou le bénévole

- attestation de formation au port des EPI pour toutes les personnes appelées à travailler en hauteur ;
- mise à disposition des équipements de protection individuels contre les chutes de hauteur ;
- registre médical du personnel ;
- document unique d'évaluation des risques professionnels ;

Objectif 2 : accompagner dans le projet professionnel

Pour toutes les écoles

- tous les initiateurs ont le BIAC et/ou le BPJEPS, ou un diplôme pédagogique supérieur ;
- les intervenants spécialisés disposent des diplômes et/ou des compétences requises ;
- le personnel administratif (ou faisant fonction) dispose des compétences en relation avec les missions exercées ;
- les fiches de poste sont rédigées.

A partir de 4 animateurs salariés permanents personnes physiques, dont l'activité est principale :

- 1 animateur possède le BPJEPS activités du cirque par tranche de 4 salariés
- le responsable pédagogique possède soit :
 - ✓ un diplôme d'animation (BEATEP, BP....),
 - ✓ un diplôme d'éducation (moniteur-éducateur...),
 - ✓ un diplôme de professeur des écoles,
 - ✓ un diplôme de niveau IV validant des connaissances sur les caractéristiques des différents publics et des compétences en pédagogie,
 - ✓ une expérience en tant que responsable pédagogique de 3 ans minimum attestée.

Objectif 3 : former le bénévole

- tous les initiateurs ont le BIAC et/ou le BPJEPS, ou un diplôme pédagogique supérieur ;
- les intervenants spécialisés disposent des diplômes et compétences requises ;
- le personnel administratif (ou faisant fonction) dispose des compétences en relation avec les missions exercées ;

Objectif 4 : respecter les législations sociales

- la convention collective est mise à la disposition des salariés ;
- les cotisations sociales sont versés aux caisses de référence ;
- le registre du personnel est à jour ;

Objectif 5 : mettre à disposition de l'intervenant les informations concernant le projet pédagogique et le projet d'activités, les ressources pédagogiques, la procédure en cas d'accident, les modalités d'utilisation du matériel, la présentation de la FFEC, le projet éducatif FFEC, l'organigramme de la structure.

AXE 4 - EQUIPEMENTS ET SECURITE

Dans l'attente de l'adoption des décisions relatives à la sécurité, les principes et modalités en vigueur avant 2015, restent valides.

PRINCIPES

Le responsable de la sécurité est le responsable légal de l'établissement.

Celui-ci peut déléguer tout ou partie de la gestion de la sécurité à un salarié ou un bénévole de la structure. Il se sera assuré que la personne possède les compétences et/ou les qualifications requises et a les moyens d'exercer la mission qui lui est confiée. Il reste néanmoins juridiquement responsable dans son établissement de la sécurité des pratiquants, du personnel et des bénévoles.

L'obligation de moyens est la règle juridique, c'est à dire que le ou les responsables ont mis en œuvre tous les moyens pour qu'un fait accidentel soit évité et en cas d'accident, ont élaboré des procédures et moyens pour que les conséquences soient minimisées.

La sécurité porte sur :

- ➔ la prévention
Gérer la Sécurité, c'est mettre en place une politique de prévention qui identifie les risques, les évalue, les élimine ou aménage l'environnement pour les éliminer.
- ➔ les connaissances
Que l'on soit un lieu de pratique amateur ou un centre de formation, quel que soit le niveau auquel on se situe, la SECURITE, nécessite des connaissances pour : acheter, installer utiliser, entretenir et surveiller le bon état du matériel que l'on utilise.
- ➔ la formation, qui vise à :
 - acquérir des compétences,
 - adapter des comportements,
 - permettre l'évaluation des risques,
 - appliquer des procédures adéquates.
- ➔ l'adaptation
La gestion de la sécurité doit être adaptée au contexte de l'activité et au degré de responsabilité.

Les champs d'intervention sécurité sont :

- les lieux de pratique,
- les pratiquants,
- les bénévoles,
- les salariés,
- le matériel et les véhicules.

MODALITES

1. les locaux

L'utilisation de locaux et structures mobiles, en propre, loués ou mis à disposition, implique leur conformité pour l'usage qui en est fait. La réglementation, liée à l'ouverture au public et aux contrôles des équipements par des organismes agréés, est respectée.

2. Le matériel

- l'achat : le matériel acheté devra être muni d'une notice précisant les conditions de son utilisation et apportant des garanties constructeurs,
- les modalités d'utilisation : elles sont connues des élèves et des enseignants et figurent dans un document accessible aux utilisateurs,
- l'inventaire : il identifie et définit le lieu d'usage,
- le stockage : il doit avoir lieu dans des conditions permettant la préservation des qualités du matériel,
- la maintenance : elle traduit par écrit les vérifications et entretien du matériel.

3. Les personnes

Une information spécifique liée à la sécurité est adressée aux encadrants et disponible à la consultation.

Les personnes amenées à travailler en hauteur auront reçu une formation spécifique externe, qui comprendra une connaissance des matériels et de leurs conditions d'utilisation, une information sur la législation régissant le travail en hauteur et une formation à l'utilisation des équipements de sécurité.

Les personnes amenées à travailler en hauteur ont à leur disposition des équipements de sécurité conformes à la législation en vigueur et s'engagent à les utiliser.

MODALITES D'ACCUEIL DE L'AUDIT DIAGNOSTIC

L'audit diagnostic est la première rencontre physique entre l'adhérent et la fédération. Il est essentiel à l'installation d'un climat de confiance déterminant pour la réussite du projet. Il concrétise une démarche volontaire de l'école de cirque de s'inscrire dans la démarche qualité.

OBJECTIFS

Le but défini de la rencontre entre l'établissement audité et la FFEC est de :

1. rencontrer les acteurs dans leur environnement de travail
2. visiter les lieux de pratique
3. identifier les points de conformité et de non-conformité par rapport au cahier des charges
4. mesurer les écarts
5. établir une feuille de route comprenant un échéancier et un calendrier de suivi

MISSION

Elle est exercée par un expert fédéral, cadre salarié par la fédération, qui :

- observera : les locaux, les équipements, une activité pédagogique ;
- s'entretiendra avec les acteurs (équipe pédagogique, dirigeants bénévoles et/ou salariés)
- analysera des documents : textes fondateurs, comptes rendus divers, éléments comptables, livrets et registres, projets.

CONDITIONS

Afin d'optimiser cette rencontre, l'établissement et l'auditeur s'accorde sur la date, le déroulé de la journée et les participants aux différents entretiens.

Il appartient à la structure auditée de diffuser l'information en interne.

- Durée : un maximum de 8 heures de travail en fonction de la taille de la structure,
- Horaire : en concertation avec la structure ; en tenant compte d'une amplitude horaire maximale de 8 heures consécutives ;
- Lieu : dans les locaux administratifs de l'établissement, espace calme avec connexion internet et imprimante ;
- Autres lieux : visite des lieux de pratique permanents (prévoir l'accès aux lieux)
- Transport : prévoir l'accueil de l'auditeur (acheminement depuis une gare/aéroport) et un véhicule pour les déplacements éventuels sur les lieux d'activités
- Participants : Au minimum le directeur salarié (ou assimilé) de la structure, qui sera présent de manière continue et dans la mesure du possible le/les responsables légaux (gérant, président ou membre du bureau, ...), le responsable pédagogique, l'équipe pédagogique (bénévole ou salariée),
- Autres conditions : les documents administratifs et pédagogiques sont accessibles sur place.

LE RAPPORT D'AUDIT

Un rapport comprenant une synthèse des observations, un inventaire des écarts observés axe par axe, des préconisations et conseils tenant compte de cet inventaire, sera adressé à la structure au dans un délai de 1 mois.

ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE QUALITE*

Je soussigné(e) Melle / Mme / M. :

.....,

responsable légal de (nom de la structure) :

.....,

certifie avoir pris connaissance du rapport d'audit et de la synthèse des actions à mettre en œuvre.

Je sollicite l'instruction de ma demande d'agrément pratique amateur et m'engage dans la démarche qualité.

Fait à **le**/...../.....

Cachet de la structure

Signature du responsable légal de la structure

*à retourner complété et signé

DOCUMENTS A CONSULTER

- Charte de qualité
- Convention Cadre - Ministère de l'Education nationale
- Agrément national accordé par le ministère de l'Education nationale
- Cahier des charges des activités circassiennes à l'école, au collège et au lycée

Ces documents sont consultables et téléchargeables sur le site fédéral :

http://www.ffec.asso.fr/documents-de-reference_9.php